192928 - Le jugement de la pêche à l'aide de lances et de bombes

question

Que la sunna enseigne-t-elle en matière de pêche? Faut il dire Allahou akbar avant de retirer le poisson de l'eau et avant de le découper, comme nous le faisons avec les autres animaux à égorger? Il y a des pêcheurs qui tuent les poissons dans l'eau par un jet de pierres ou parfois à l'aide de bombes ou consorts pour en faciliter la capture. Comment juger ces méthodes?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n'y a pas une sunna particulière à suivre en matière de pêche. Le poisson ne fait pas partie des animaux à égorger selon une méthode déterminée par la loi religieuse ni de ceux qu'il faut mentionner le nom d'Allah au moment de les égorger. Toutefois, il est bon de mentionner le nom d'Allah avant de se livrer à la pêche puisqu'il est recommandé de mentionner le nom d'Allah chaque fois qu'on entreprend une activité importante pour l'homme. On ne le fait pas parce qu'une sunna particulière parle du poisson ou que celui-ci fait partie des animaux à égorger, comme nous l'avons déjà dit car la pêche au poisson n'est pas régie par la même loi religieuse qui s'applique aux animaux à égorger ou ceux visés dans la chasse qui nécessitent qu'on prononce le nom d'Allah et dit Allah akbar (avant de les tuer) car les ulémas sont unanimes à soutenir la licéité de consommer les animaux marins comme le poisson et consorts sans les avoir égorgés.

Deuxièmement, la pêche au poisson à l'aide de lances et consorts est permise quand on ne peut le faire à l'aide de filets et consorts, notamment quant on a affaire à de gros poissons qu'on ne peut capter qu'à grâce à l'usage de lances et consorts. En principe, l'emploi de lances dans la pêche est permis en vertu de la parole du Très -haut: Ô les croyants! Allah va certainement vous éprouver par quelque gibier à la portée de vos mains et de vos lances. C'est pour qu'Allah sache celui qui Le craint en secret. Quiconque après cela transgresse aura un châtiment douloureux. (Coran,5:94)

Le pêcheur doit toutefois bien pêcher . Qu'il s'évertue à employer les moyens disponibles, les plus aptes à éviter de torturer l'animal, les plus doux, les moins nocifs pour lui-même et pour les autres.

D'près Shaddad ibn Aws (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Allah a prescrit la belle manière d'agir en toute matière. Quand vous tuez, faites le bien. Quand vous égorgez, faites le de belle manière en affutant la lame afin que la victime se repose vite. (Rapporté par Mouslim,1955). On interdit en principe tout ce qui entraîne un préjudice pour soi-même ou pour autrui, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Pas de préjudice à infliger ni dommage à subir. (Rapporté par Ibn Madja,2340 et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Ibn Madja.

Allah Très-haut le sait mieux.